15me ANNÉE. — N° 756. Dimanche 3 Mars 1867.

L'ÉCHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

LITTÉRATURE, INDUSTRIE. AGRICULTURE & AVIS DIVERS

DÉSIGNÉ A ROANNE POUR INSÉRER LES ANNONCES JUDICIAIRES.

Communes faisant partie de la circonscription du bureau de poste de Roanne, pour lesquelles lettres peuvent être affranchies à 10 c.

Balbigny, Cherier, Commelle-Vernay, Cordelle, Lentigny, Nandax, Ouches, Parigny, Pouilly-les-Nonnains, Riorges, St-Cyr-de-Favières, St-Maurice, Villemontais, Villerest, Vougy.

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 8 francs ; — Six mois, 4 francs.

L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année 1867, dans les quatre journaux suivants : *Le Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, l'*Echo Roannais*, *Le Journal de Roanne*.

L'ECHO ROANNAIS PARAIT TOUS LES DIMANCHES

PRIX DES INSERTIONS :
Annonces, 25 cent. — Réclames, 50 cent.

Insertion gratuite de tous les articles d'intérêt public.

ON S'ABONNE A ROANNE,
Chez M. **Ferlay**, imprimeur, rue du Collége, 9, et rue Bourgneuf.
Chez M. **Sauzon**, imprimeur, rue Impériale, 70
A PARIS,
Chez M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3. — MM. LAFFITE, BULLIER et Cie, place de la Bourse, 8.

Dernière levée de la boîte au Bureau.
6 h. matin Roanne, et toutes les communes desservies par le bureau de Roanne.
11 h. 30 matin. Lyon, Montbrison, Clermont, route.
3 h. 30 soir. St-Etienne, Lyon, Boën, Noirétable.
7 h. soir. Paris, toute la ligne et au-delà.
8 h. soir. Lyon, Tarare, Thizy et route.
8 h. 30 soir. Belmont, Charlieu, Nouilly.
9 h. soir. St-Etienne, Lyon et route, Montbrison, St-Symphorien-de-Lay, Tarare, Thizy, Régny, Charlieu, Charolles.

TABLEAU DES HEURES DE DÉPARTS DES TRAINS DU CHEMINS DE FER (SERVICE D'HIVER).

de Roanne à Paris

STATIONS	MATIN		SOIR	SOIR	SOIR
Roanne.....	8	22	12 49	4 52	8 7
St-Germain-L.	8	42	1 9	5 12	8 27
Lapacaudière.	8	59	1 26	5 29	8 44
St-Martin-d'E.	9	16	1 42	5 46	9 »
S-Germ.-des-F.	10	14	2 39	6 42	9 57
Moulins.....	11	43	4 3	»	11 28
Paris.....	9	20	»	»	9 »
	soir.		soir.	soir.	matin.

de Paris à Roanne

STATIONS	SOIR	MATIN	SOIR	SOIE
Paris.....	»	8 5	4 30	9 30
Moulins.....	12 55	5 26	2 13	8 43
S-Germ.-des-F.	2 35	7 5	3 59	10 30
St-Martin-d'E.	3 36	8 13	4 53	11 30
Lapacaudière.	3 51	8 26	5 8	11 55
St-Germain-L.	4 8	8 41	5 25	12 2
Roanne.....	4 44	8 57	5 52	12 50
	soir.	soir.	matin.	soir.

de Roanne à Montbrison

STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR
Roanne.....	5 52	12 30	4 44
St-Just-sur-L.	7 50	2 50	6 56
Montbrison..	9 5	3 55	7 50

de Montbrison à Roanne

STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR
Montbrison..	4 45	9 20	5 10
St-Just-sur-L.	5 30	10 14	5 55
Roanne.....	8 22	12 49	8 7

de Roanne à Lyon

STATIONS	MATIN	MATIN	SOIR	SOIR
Roanne.....	5 52	8	12 30	4 44
Coteau.....	»	8 10	12 37	4 51
St-Cyr-de-F..	»	8 31	12 52	5 6
Vendranges..	»	8 48	1 5	5 19
Saint-Jodard.	»	8 58	1 17	5 31
Balbigny.....	6 51	9 18	1 40	5 55
Feurs.....	7 8	9 33	1 55	6 9
St-Just-sur-L	7 50	10 23	2 46	6 56
Saint-Etienne	8 10	11	3 9	7 16
St-Chamond..	8 51	11 41	3 45	8 5
Rive-de-Gier.	9 14	12 6	4 4	8 28
Givors.....	9 39	12 39	4 29	8 53
Lyon.....	10 30	1 30	5 10	9 35
	matin.	soir.	soir.	soir.

de Lyon à Roanne

STATIONS	MATIN	MATIN	MATIN	SOIR
Lyon.....	»	7 50	11 35	3 25
Givors.....	»	8 29	12 27	4 17
Rive-de-Gier.	»	8 53	1 »	4 42
St-Chamond..	»	9 12	1 25	5 4
Saint-Etienne.	5 15	9 55	2 5	5 45
St-Just-sur-L.	5 45	10 21	»	6 7
Feurs.....	6 34	11 8	3 21	6 48
Balbigny.....	6 51	11 25	3 38	7 3
Saint-Jodard.	7 14	11 46	3 59	»
Vendranges..	7 27	11 58	4 11	»
St-Cyr-de-F..	7 42	12 14	4 24	»
Coteau.....	7 58	12 27	4 39	»
Roanne.....	8 22	12 49	4 52	8 7
	matin.	soir.	soir.	soir.

de Roanne à Amplepuis

STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR
Roanne....	6 »	12 55	5 5
Coteau....	6 10	1 6	5 15
L'Hôpital..	6 25	1 24	5 30
Régny.....	6 41	1 45	5 46
Saint-Victor	6 58	2 9	6 3
Amplepuis.	7 10	2 20	6 15

d'Amplepuis à Roanne

STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR
Amplepuis.	6 40	3 3	6 35
Saint-Victor	6 55	3 21	6 50
Régny.....	7 9	3 41	7 4
L'Hôpital..	7 25	3 59	7 20
Coteau....	7 42	4 17	7 37
Roanne....	7 50	4 25	7 45

de Roanne à Clermont et à Vichy

STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR	SOIR
Roanne....	8 22	12 49	4 52	»
S-Germain-des-F	10 14	2 39	6 42	»
Vichy.....	11 10	»	7 40	»
Clermont..	12 34	5 9	9 5	»

de Clermont et Vichy à Roanne

STATIONS	MATIN	SOIR	SOIR
Clermont..	8 11	12 17	4 13
Vichy.....	9 39	1 50	»
S-Germain-des-F	10 30	3 35	7 5
Roanne....	12 30	4 44	8 57

Roanne, le 3 Mars 1867.

Un projet de règlement proposé par l'ingénieur en chef du contrôle pour la police des cours dépendant des gares et stations comprises dans la traversée du département de la Loire, a motivé l'arrêté suivant de M. le Préfet de la Loire :

Les cours des gares et stations seront ouvertes une demi-heure, au moins, avant le départ ou l'arrivée du premier train du matin. Elles pourront être fermées après le départ ou l'arrivée du dernier train du soir.

Partout où cela sera jugé nécessaire, les lieux de stationnement des différentes sortes de voitures, telles que diligences à diverses destinations, voitures de messageries, omnibus, fiacres, voitures à volonté, voitures particulières, seront désignés par le chef de gare, de concert avec le commissaire de surveillance administrative. A défaut de concert, l'ingénieur en chef du contrôle statuera.

La mendicité et toute sollicitation importune pour l'indication d'hôtels, pour transport de bagages, pour offres de service, etc., sont interdites dans les cours des gares et stations, et, en général, dans toutes les dépendances du chemin de fer.

Ceux qui troubleront l'ordre par des cris, des injures, des rixes ou par des attroupements gênant la circulation seront poursuivis conformément aux lois.

A l'exception des voyageurs et des personnes qui les servent ou qui les accompagnent, les préposés de la Compagnie et les agents des services de correspondance agréés par elles peuvent seuls prendre et porter les bagages des voitures à l'intérieur de la station et de l'intérieur de la station aux voitures.

Aucune rétribution ne devra être exigée pour ce service.

Les cochers ne pourront quitter leurs chevaux pour s'occuper des bagages qu'en se conformant aux dispositions suivantes.

Les voitures qui entrent dans les cours des gares et stations doivent y circuler avec prudence et n'y stationner que sur les emplacements indiqués. Quand plusieurs voitures arrivent ou partent en même temps, elles doivent prendre la file sans essayer de se dépasser.

Il est interdit à tous charretiers, cochers ou postillons de voitures publiques ou particulières en stationnement dans ces cours :

1° De quitter leurs chevaux à moins qu'ils ne soient solidement attachés ou tenus à la main, ou à moins que les roues de leurs voitures ne soient maintenues au moyen d'une chaîne ou d'une forte corde les reliant à la caisse ;

2° De débrider entièrement leurs chevaux pour leur donner à boire ou à manger ; ils peuvent seulement leur enlever le mors de la bouche, et ils doivent alors se tenir à leur tête.

Les diligences et les voitures de messageries porteront sur les côtés extérieurs l'inscription apparente des localités qu'elles desservent et le nom de leurs propriétaires.

Il en sera de même des omnibus, qui porteront également à l'extérieur l'inscription de leur service.

A l'intérieur de chaque compartiment de voiture publique seront inscrits, d'une manière très apparente, le nombre de places qu'il comporte, le prix de chacune d'elles, ainsi que celui du transport des bagages.

Si le transport des voyageurs ou de tout ou partie des bagages a eu lieu gratuitement, un avis constamment affiché dans la voiture doit faire connaître cette gratuité aux voyageurs.

Les cochers et conducteurs de voitures publiques devront porter un uniforme ou tout autre signe distinctif.

L'entrée des gares de marchandises n'est permise qu'aux expéditeurs, destinataires et autres personnes venant pour affaires concernant le service du chemin de fer.

Ne seront admises dans les cours de ces gares que les voitures venant y prendre ou y laisser leur chargement et celles des personnes ci-dessus mentionnées.

Pour le stationnement, le chargement et le déchargement, les voitures se placeront le long des quais ou des voies de débord, de la manière et sur les points qui seront déterminés par la compagnie.

Les animaux, à l'arrivée ou au départ, devront entrer ou sortir par la barrière désignée par le chef de gare.

L'entrée des gares, pour les animaux, ne peut être requise par les expéditeurs qu'une demi-heure, au plus, avant le moment où doit commencer le chargement.

Il est interdit d'introduire dans les gares des animaux vicieux, dangereux ou malades qui pourraient compromettre la sécurité publique ou la santé des autres animaux à transporter par le chemin de fer.

Après le coucher du soleil, toutes les voitures qui entreront dans les gares ou stations devront être éclairées.

Les arrêtés des 8 juin 1850 réglant la police des cours des gares de Saint-Etienne et de Rive-de-Gier, et l'arrêté du 22 mai 1864 réglant la police des cours des gares et stations dans le département de la Loire sont rapportés.

Sont également rapportés tous arrêtés antérieurs concernant l'admission des voitures publiques, voitures à volonté, commissionnaires, etc., dans lesdites cours.

— Une circulaire de M. le Préfet de la Loire, du 18 février, à M. les maires du département, insiste sur une précédente, en date du 17 janvier dernier, qui prescrivait aux candidats aux Prix-Napoléon de présenter leurs demandes au commencement du mois de mars. Les candidatures survenues après ce délai risqueraient d'être considérées comme trop tardives et, comme telles, d'être renvoyées à l'année prochaine.

« Vous ne perdrez pas de vue, ajoute la circu» laire du 18 février, que vous devez solliciter » d'office les récompenses dont il s'agit pour vos » admistrés *qui*, les ayant méritées, s'abstien» draient, par modestie ou faute d'apprécier » leurs mérites, de faire les démarches pour les » obtenir. »

— Le *Moniteur* a publié un décret relatif aux droits de navigation intérieure imposés snr les fleuves, rivières et canaux, à partir du 1er janvier 1867. Les marchandises taxées sont divisées en deux classes. La première classe paiera deux millièmes par kilomètre et par tonne, sur les fleuves et rivières désignés au paragraphe 1er.

La deuxième classe paiera un millième par tonne et par kilomètre sur les fleuves, rivières et canaux désignés dans ce même paragraphe 1er.

La première classe paiera cinq millièmes sur les canaux et rivières canalisées désignés au paragraphe 3. Dans la liste figurent les canaux du Berry, de Briare, du Centre et Rigole de Tocy ; latéral à la Loire et embrachements : du Loing, d'Orléans, de Roanne à Digoin.

Le même décret énumère ensuite les marchandises de la première classe. Les perceptions opérées seront frappées du double décime.

EXPOSITION DE 1867. — Le *Moniteur* publie un arrêté relatif aux contre-maîtres, cultivateurs et ouvriers qui voudront visiter et étudier l'Exposition universelle de 1867. Dans les centres manufacturiers et dans les districts agricoles, un comité départemental de patronage est chargé, avec le concours des autorités, d'établir la classification des professions exercées. Les ouvriers d'une même profession pourront nommer un délégué, chargé des études et du rapport de leur spécialité. La commission d'encouragement, à Paris, fournira aux délégués français et étrangers les indications pour se procurer le logement et la nourriture aux meilleures conditions.

— Un rapport de M. Testenoire-Lafayette, dit le *Mémorial de la Loire*, lu à la Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts de la Loire, sur le *Dictionnaire géographique ancien et moderne du canton de Saint-Haon-le-Châtel*, présenté par son auteur, M. le docteur Frédéric Noëlas, en réponse à une des questions du programme des prix proposés par la Société en 1865, concluait que l'œuvre consciencieuse de M. Noëlas méritait, à tous égards, une haute récompense.

En conséquence, la commission proposait de lui décerner une médaille d'or et d'insérer dans les *Annales* de la Société l'introduction de son dictionnaire ; le dictionnaire lui-même devant être réservé pour être refondu dans l'œuvre générale du Dictionnaire géographique du département de la Loire.

Cette double proposition a été votée en séance générale.

— La *Diana*, dans sa séance du 11 février, présidée par M. le duc de Persigny, a décidé qu'une médaille serait offerte à M. Aug. Bernard, avec cette inscription : « A M. Aug. Bernard, pour ses » travaux et ses recherches, la société de la Diana » reconnaissante. »

COURS PUBLIC DE DROIT COMMERCIAL.

Mercredi prochain, M. *Lenoir*, obligé de *s'absenter*, ne fera pas son cours public de droit, qui est renvoyé au treize de ce mois.

— La pension de Jacques Gourlat, percepteur, né à Grésolles (Loire), domicilié à Ecully (Rhône), est liquidée par décret impérial à 412 fr.

M. Morrut, curé de Rontalon, a été nommé curé à Notre-Dame-de-Fontaines.

M. Dezorzey, ancien curé de Serin, est décédé le 26 février, à l'âge de 83 ans.

Un arrêté du 31 janvier 1867 a créé une 6e circonscription d'agent-voyer dans l'arrondissement de Montbrison, et a désigné pour la desservir M. Savattié.

Les anciennes circonscriptions ont été, en con

FEUILLETON DE L'ÉCHO ROANNAIS

LE BARBE-BLEUE CHINOIS

2

Voyez la destinée ! sa femme mourut trois mois après.

Il ne pouvait rester veuf, n'est-ce pas ?

Un vice-roi ! N'ayant pas de femme, qui est-ce qui aurait fait les honneurs du palais aux invités qu'il recevait chaque jour ?

On dit qu'il pleura longtemps la défunte.

Mais enfin force lui fut de se remarier.

Second mariage, seconde dot.

L'Empereur, fils du ciel, envoya à son noble cousin les cent mille taels qui lui revenaient en vertu de la loi.

Il aimait bien sa nouvelle épouse, le bon Kou-ei-li-ang.

Mais la mort, cette rude faucheuse qui confond dans une même moisson les orties et les roses, la mort eut bientôt couché dans le cercueil sa femme chérie.

Kou-ei-li-ang, après le deuil d'usage, convola en troisièmes noces, pour les raisons que nous avons dites plus haut.

Troisième mariage, troisième dot.

Les cent mille taels qu'il reçut de son impérial cousin contribuèrent un peu à cicatriser la blessure de son cœur.

Et puis, la troisième était fort belle et fort riche.

Mais, hélas ! il semblait que l'esprit du mal eût maudit la chambre nuptiale du vice-roi de Canton.

La troisième femme s'éteignit un soir comme la lampe sans huile ; il y avait seulement vingt-trois jours que le bonze les avait unis.

Trois fois encore il encaissa, selon la loi, les cent mille taels de l'hyménée.

Et trois fois encore il devint veuf.

On le plaignait.

Il y avait bien certaines gens qui suputaient que ses six veuvages lui rapportaient une somme assez rondelettes ; il y avait certaines gens qui se disaient qu'il était assez étrange que la mort frappât avec tant de précision et d'acharnement ; ils se demandaient si, par hasard, le vice-roi ne poussait pas du coude la terrible déesse pour la faire avancer plus vite.

Vous savez :

On trouve des jaloux partout.

Partout on rencontre des gens prompts à soupçonner chez les autres le mal qu'ils se sentent capables de commettre.

Quoi qu'il en soit, Kou-ei-li-ang épousa en septièmes noces, comme nous l'avons ci-dessus relaté, Fleur-de-Thé, fille de Ta-ou.

VII

Le vice-roi fut prodigue envers sa jeune épouse des soins les plus emprssés, des attentions les plus délicates.

Il avait mis à sa disposition, tout au fond des jardins du palais, une délicieuse habitation d'été, un kiosque merveilleux, au toit rouge, aux murailles revêtues de soie peinte, aux parquets capitonnés de mœlleux tapis.

Ce séjour était un enchantement.

Des fleurs rares s'épanouissaient autour, mille petits canaux, à l'eau claire et murmurante sillonnaient le jardin, tantôt coulant mollement entre une double rive de gazons et de fleurs, tantôt se précipitant en frange argentés du haut d'une roche factice, tantôt se perdant sous une grotte obscure pour reparaître quelques pas plus loin au milieu de touffes de roseaux.

Ça et là des jets d'eaux parfumées s'élançaient en l'air à travers les massifs.

Des dragons ailés, des divinités ventrues, des monstres dorés, des chimères en bronze ou en terre rouge, se dressaient à chaque pas autour des allées sinueuses semées de sable fin.

L'existence que menait Fleur-de-Thé était vraiment féerique et le bon Ta-ou, son père, qui la venait voir de temps à autre, frottait plus que jamais l'une contre l'autre ses bonnes grosses mains rouges de graisse, en répétant :

— Tout ceci est mon ouvrage : tout ce bonheur-là, mon enfant, c'est grâce à moi que tu en jouis ! Petite folle, elle ne voulait pas de Kou-ei-li-ang pour mari ! Ah ! si l'on écoutait tous les rêves creux de la jeunesse, où irait le monde, grand Dieu !

Fleur-de-Thé souriait aux paroles du bonhomme.

Elle était parfaitement heureuse.

Je me trompe ; un nuage noir, mais rapide comme le vent, venait parfois assombrir ce beau ciel. Par moment, il lui semblait, et alors elle frissonnait jusqu'à la moelle des os, que le sourire de son mari cachait quelque chose de terrible.

Vers la fin du premier mois, un message arriva de Pékin, apportant au vice-roi les cent mille taels auxquels son septième mariage lui donnait droit.

Ce fut grande fête ce jour-là au palais ; un déjeuner magnifique réunit les principaux dignitaires de la ville.

Fleur-de-Thé, parée comme une impératrice, attirait à elle tous les hommages, comme la rose attire les abeilles.

Kou-ei-li-ang était d'une gaieté folle, il allait, il venait, souriant à ses convives, ayant pour tous une parole d'aménité.

— Cher mandarin, disait-il, encore un peu de ce potage aux nids d'hirondelles ! c'est souverain contre les maux d'estomac.

— Bonze vénéré, vous offrirai-je un quartier de cette fouine ? La fouine était le mets favori du sage Confucius.

— N'est-ce pas, général, que cette boisson est un véritable nectar ? C'est un lait de jument fermenté que je tire directement de ma ferme de Mongolie. On dit que Gengis-kan en buvait une tasse tous les matins avant de monter à cheval.

Bref, il se montra durant le repas d'une humeur si charmante, si égale, si parfaite, que chacun se retira émerveillé.

Le soir venu, on suspendit à travers les jardins plusieurs milliers de lanternes peintes qui produisaient, mêlées à l'ombre et à la verdure, de merveilleux effets d'optique.

Une musique douce et invisible traversait l'air.

Cette féerie n'avait pour spectateurs que les deux époux : après la fête publique, la fête intime ; après le *raout* bruyant, le tête-à-tête délicieux.

En matière de divertissement le vice-roi était expert : il connaissait la loi des contrastes, et savait l'appliquer à propos.

Fleur-de-Thé et lui prirent place devant une légère collation qu'on avait préparée d'avance dans le kiosque du jardin.

L'âme de la jeune femme était tout émotionnée et comme inondée d'ineffables délices.

Elle nageait pour ainsi dire dans la félicité ; et sans se rendre compte, sans se demander pourquoi, sans s'inquiéter du passé ni de l'avenir, elle se laissait être heureuse.

Comme un matelot nonchalant qui laisse filer sa barque au courant d'un fleuve paisible, entre deux murailles de verdure, sous un ciel azuré, Fleur-de-Thé, bercée par les plus beaux rêves, glissait joyeusement ce soir-là sur le fleuve de la vie.

Nos sentiments intimes se manifestent physiquement dans tous nos actes extérieurs.

Elle mangeait.

Chaque mouvement de ses lèvres était gracieux comme un sourire,

Elle parlait.

Chaque note de sa voix était harmonieuse comme une symphonie.

Elle regardait Kou-ei-li-ang.

Chacun de ses regards était comme un rayonnement.

Elle était heureuse : tout le bonheur que peut contenir l'âme humaine, elle le savourait.

Oh ! de quelle affection profonde elle aimait en ce moment l'homme auquel elle avait lié sa destinée.

Comme elle avait jeté loin d'elle ses chimériques appréhensions de jeune fille ; et comme elle était confiante désormais en la loyauté de son époux !

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

séquence, remaniées par un arrêt du même jour, que publie le n° 4 du *Recueil des actes administratifs*.

— Le programme pour les prochaines admissions à l'Ecole impériale-spéciale-militaire de Saint-Cyr, est déposé aux préfectures et sous-préfectures de la Loire, où les intéressés pourront en prendre connaissance.

— Par arrêté de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, le concours pour les animaux de boucherie, institué par arrêté ministériel du 27 mai 1846, aura lieu, sur le marché de Lyon, le mercredi qui précède la semaine sainte (10 avril 1867).

Des prix et des médailles d'encouragement seront distribués, s'il y a lieu, aux propriétaires des animaux nés et élevés en France, reconnus les plus parfaits de conformation et les mieux préparés pour la boucherie, appartenant aux races bovine, ovine et porcine.

— La fin du mois de février et le commencement de mars, nous ramènent en plein hiver. La neige est venue surprendre les amandiers et les abricotiers en pleine floraison. Nos cultivateurs voient cette recrudescence avec plaisir. Ils espèrent qu'elle arrêtera la végétation, qui s'avançait trop rapidement pour la saison, et qui plus tard aura moins à craindre les gelées printanières.

— A Paris, c'est le dernier jour de carnaval que l'on promène le bœuf gras; mais ce monstrueux animal ne peut servir à la bombance de ce jour prédestiné. A Roanne, on s'y prend d'avance; c'est le jeudi-gras que l'exhibition a lieu, et dès le dimanche, on peut se régaler d'un morceau de filet.

Cette année, comme toujours, nos bouchers ont rivalisé de zèle pour se procurer le plus bel animal. Les deux Lamure, Valorge, Cabout, promenaient de très-belles bêtes, d'une graisse à faire envie au plus rebelle des enfants de Momus.

Un incident qui, heureusement, n'a pas eu de suite fâcheuse, est venu troubler la fête. Au moment où le cortége allait se mettre en marche, un des bœufs s'est détaché de la troupe, et s'est rué sur les spectateurs, qui ont pris la fuite ou ont enfilé les premiers corridors qu'ils ont pu trouver. Dans sa course furibonde, il a renversé la brouette d'une jardinière, qui elle-même a manqué d'être atteinte. Enfin, on est parvenu à l'arrêter sur la place du Marché.

—

— A l'audience du Tribunal correctionnel de Roanne, du 15 février, deux boulangers de Neulize, et à l'audience du 1er mars, deux boulangers de Roanne, ont été condamnés chacun à 16 fr. d'amende pour tromperie sur la qualité de la marchandise ou pour détention de faux poids.

Belleroche. — Un incendie a consumé, le 18 février dernier, une maison d'habitation appartenant au sieur Roioz, propriétaire à Belleroche. Cet incendie, dont on ne connaît pas la cause, a occasionné une perte de 5,700 fr. Cet immeuble était assuré à la compagnie l'*Aigle*.

Ambierle. — Le sieur Favier, propriétaire à Ambierle, possédait deux belles ruches à miel. Elles étaient bien placées au soleil, dans un champ à portée de fleurs odoriférantes pour nourrir les abeilles. Elles valaient bien certainement plus de 40 fr., tant elles produisaient d'excellent miel; mais, hélas! elles ne devaient pas profiter du soleil de mars à la même place: le 16 février elles avaient disparu. Favier a beau les demander partout, le larron avait pris ses précautions, personne ne peut lui indiquer l'endroit de leur nouvelle demeure.

Saint-Denis-de-Cabanes. — Le nommé Antoine Junier, âgé de 51 ans, propriétaire à Saint-Denis-de-Cabanes, revenait, le 27 janvier, de Charlieu. Il était légèrement pris de boisson. Arrivé en face de la propriété de M. Gatelier, il voulut traverser un petit pont-levis jeté sur le Sornin. Ce pont était levé, il ne restait que huit solives fixées au sol pour traverser la rivière; Junier s'engage sur ce passage dangereux, fait un faux pas et tombe dans le Sornin. Ce n'est que le 7 février que son corps a été retrouvé à 150 mètres en aval du pont. Ce malheureux laisse six enfants en bas âge.

—

Cotons. — Les affaires sur notre place n'ont pas eu la même animation que la semaine dernière. On a remarqué peu d'acheteurs, et les prix ne se relèvent pas. Nous ne voyons pas que les prix des fabriqués puissent baisser davantage, quoique la baisse que l'on peut prévoir se dessinât davantage. Les fabricants travaillent dans cet espoir; car dans les conditions actuelles, au prix où sont les filés, ils seraient en perte, et ils font tout ce qu'ils peuvent pour ne pas diminuer ni démonter leurs ouvriers.

— Au Havre, le marché n'a pas présenté de fluctuation bien sensible pendant la semaine dernière; au début, les affaires ont été actives par suite des dépêches venues d'Amérique et annonçant une diminution dans les recettes aux ports du Sud; puis sont venus quelques jours de calme pendant lesquels on a remarqué quelque faiblesse dans les cours des cotons longs disponibles, ainsi que pour le livrable et le terme. Le calme n'a été que momentané et dès jeudi, sous l'influence des dépêches plus stimulantes de Liverpool, les affaires ont repris un mouvement assez régulier, en même temps que les prix regagnaient le peu de terrain perdu. La semaine s'est close en bonne position; néanmoins, les transactions paraissent redevenir plus calmes.

Etats-Unis. — A New-Orléans, 24 février, le *low-middling* Continent (ancienne classe) se paye dans la parité de 155 fr. les 50 kil., rendu au Havre. A Savannah, même date, le *low-middling* Georgie continentale revient à 157 fr. les 50 kil., rendu au Havre.

—

— On nous apprend que les travaux du tunnel des Sauvages sont poussés avec une grande activité. Cette montagne de pierre est déjà percée des deux côtés à la fois sur une certaine étendue; plusieurs puits sont creusés en même temps pour atteindre verticalement la ligne du tunnel et doivent servir à son aération. En entr'ouvrant les flancs de la montagne, on a mis à découvert des sources abondantes qui alimentent les habitations placées au bas de la montagne et fertilisent la terre dans leur parcours. On a l'espoir, en réunissant tous ces filets d'eau épars, d'en former un ruisseau qui, au moyen d'aqueducs, serait dirigé sur Tarare et pourrait sinon abreuver la ville entière, tout au moins servir à une partie de ses habitants. *Journal de Villefranche.*

—

THEATRE DE ROANNE.

Aujourd'hui dimanche, 3 mars, spectacle extraordinaire, composé de

LA VIVANDIÈRE DE LA GRANDE ARMÉE

Drame historique et militaire en 7 actes, dont un prologue en deux parties, par MM. Anicet Bourgeois et Michel Masson.

LES SUITES D'UN PREMIER LIT

Vaudeville en 1 acte, par MM. Marc Michel et Labiche.

Mardi 5 mars au Théâtre.

GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ

S'adresser, pour la location des Costumes, chez M. Dunoyer, maison du Théâtre.

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

Du 23 février au 2 mars 1867.

Mariages (6).

Martres Valentin, forgeur-carrossier, 26 ans, et Dégoulange Marie, tisseuse, 21 ans.

Gipon Benoît, ébéniste, 27 ans, et Lacôte Marguerite, 24 ans.

Desbas Antoine, tisseur, 21 ans, et Plasse Philiberte-Marie, tisseuse, 21 ans.

Bayon Louis-Stéphane, employé de commerce, 26 ans, et Lafaye Jeanne, domestique, 35 ans.

Burnichon Hippolyte, mécanicien-fondeur, 33 ans, et Bernay Thérèse, couturière, 36 ans.

Linière François, chef de l'état civil, 25 ans, et Gaubert Marie, 23 ans.

Naissances (15).

Brun Claude, fils de Claude Brun, et de Danton Reine. — Bony Jeanne-Françoise, fille d'André Bony, et de Crétin Jeanne. — Boucaud Jacques, fils de Jean Boucaud, et de Mollon Anne. — Jourlin François, fils de Claude Jourlin, et de Gontard Marie. — Mazerolle François-Valentin-Amable, fils Louis Mazerolle, et de Roche Appolline. — Perrat Pierre, fils de Jean-Claude Perrat, et de Gay Pierrette. — Basset Angélique, fille de Benoît Basset, et de Mazellier Claudine. — Lesmarie Philibert, fils de Bernard Lesmarie, et de Rébé Catherine. — Gilfaud Marie, fille de Paul Gilfaud, et de Laurencery Jeanne-Marie. — Laroche Louise, fille de Jean-Marie Laroche, et de Butlier Elizabeth. — Mion Didier, fils de Jacques Mion, et de Corgier Anne. — Pigeron Marie, fille de Gilbert Pigeron, et de Martin Antoinette. — Prévost Amélie, fille de Jean-Marie Prévost, et de Aymon Catherine. — 2 enfants naturels.

Décès (9).

Renard Claude, 67 ans, rentier, veuf de Marchand Antoinette. — Bonnebouche Mariette, 68 ans, épouse de Catto François, marbrier. — Marcel Claude-Marie, 47 ans, célibataire. — Sautet Pierre, 2 jours. — Robin Françoise, 37 ans, épouse de Pinchalle. — Perrat Pierre, 2 jours. — Fessy Jean, 5 ans. — Verchère Jean-Marie, 58 ans, tisseur, veuf de Thevenet Marie. — 1 enfant mort-né.

—

— L'*Annuaire administratif et statistique* du département de la Loire pour l'année 1867, publié d'après les ordres de M. le Préfet, vient d'être mis en vente au prix de 2 fr. 50, — 2 fr. 80 par la poste.

—

— Nous lisons dans la *Gazette des Campagnes*: Nous nous étions bercé trop tôt de l'espoir de voir la baisse des blés s'arrêter à une limite raisonnable. Toute la semaine dernière a vu cette baisse continuer sur la halle de Paris, et sur quelques autres marchés européens. Cependant le monde commercial et agricole proteste énergiquement contre cette baisse exorbitante, et contre la puissance inconnue qui la détermine; car plus on examine de près la situation des besoins et des ressources, plus on se convainc qu'elle ne comporte nullement de telles dépréciations, et qu'une réaction plus ou moins prochaine est inévitable. Quelle que soit cette réaction, à quelque chiffre qu'elle s'élève, elle n'effacera pas la fâcheuse impression que produisent d'aussi fortes fluctuations dans les prix d'une denrée qui devrait, au contraire, dans l'intérêt de tout le monde, n'éprouver que de faibles oscillations dans le cours de la campagne. On conviendra qu'il y a là un mal intime, profond, pour la production et pour le commerce, et sans profit pour les consommateurs.

— Quoique la halle au blé de Clermont fût peu approvisionnée au marché de mercredi, les ventes ont été lentes avec tendance à la baisse.

Le froment blanc a été coté 24 fr. 68 c., en baisse de 80 c. sur le cours précédent.

Le froment rouge, 1re qualité, pour semoule, a été coté également 24 fr. 68 c., en baisse de 1 f. 30 c.

Le froment, 2e qualité, pour boulangerie, 22 fr. 55 c., en baisse de 1 fr. 37.

— Le *Journal de Villefranche* publie la lettre suivante:

Un phénomène terrestre, très-intéressant, inconnu dans nos contrées et qui a dû jusqu'à ce jour rester ignoré des géologues et des touristes, a eu lieu, je devrais dire se continue, sur le sommet de la montagne de Limonest, aux confins des communes de Chasselay et de Poleymieux.

Dans les derniers jours de décembre 1866, des bruits souterrains, accompagnés de légères secousses du sol, jetèrent l'effroi parmi les habitants des fermes environnantes, qui, ne sachant à quelle cause les attribuer, mais supposant quelque éboulement dans les carrières existantes dans leur voisinage, se livrèrent à une exploration de la montagne; c'est alors qu'ils aperçurent dans un terrain en nature de pré, occupant le sommet dont il est question, une surélévation du sol sur une étendue d'environ trois hectares, où la terre, fortement lézardée et le gazon soulevé, forment une boursoufflure qui depuis a continué à se développer, et a l'aspect aujourd'hui d'une vaste taupinière ayant environ 150 mètres de diamètre et 5 mètres d'élévation, au sommet de laquelle se trouve une petite excavation remplie d'eau provenant, sans doute, de la fonte des neiges.

De ce bouleversement de terrain, qui tend à s'accroître, qu'adviendra-t-il?

— On écrit de Plombiéres, au *Journal de la Meurthe*:

Un phénomène géologique qui intéresse singulièrement la sécurité publique, se manifeste à Saint-Loup (Haute-Saône). Plusieurs maisons se sont affaissées; une entre autres a presque disparu dans le sol.

Dimanche dernier, une foule considérable stationnait sur les lieux, et la force armée avait peine a empêcher les curieux qui voulaient pénétrer dans l'enceinte de ces maisons.

De nouveaux affaissements se sont encore produits dans la journée du 18; aussi la consternation est-elle grande dans cette petite ville.

On attribue, hypothétiquement, ces bouleversements à un cours d'eau qui passerait sous le diluvium sur lequel est bâti Saint-Loup.

Aux premières nouvelles de ces évènements, le préfet de la Haute-Saône et plusieurs ingénieurs se sont rendus sur les lieux.

Le *Journal de la Haute-Saône* raconte les mêmes faits, seulement il ajoute dans un *post-scriptum* que de nouvelles excavations ont eu lieu dans la journée du 20.

— Depuis quelques temps, des fausses pièces de cinq francs en or, à l'effigie de Napoléon III, étaient mises en circulation, surtout à Genève et dans une grande partie de la Suisse.

La police, avertie depuis quelques jours par des indices suffisamment graves, s'est transportée dimanche 17 dans une petite maison de jolie apparence située au Grand-Pré. Cette maison, entourée d'un jardin, se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un galetas. Elle était entièrement occupée par deux individus d'origine italienne, par la femme de l'un d'eux et une domestique. Un commissaire et un inspecteur de police, MM. Duvillard et Roch, accompagnés de divers agents, ont pénétré dans la maison et se sont assurés des personnes présentes, puis une première investigation rapide de la localité leur a fait découvrir:

1° Dans la cave, un énorme et magnifique balancier solidement établi sur de la maçonnerie et arrangé de manière à produire le moins de bruit possible;

2° Au premier étage, un atelier de graveur des plus complets;

3° Au galetas, un atelier de métallurgie, des acides, des matières chimiques, des métaux, etc., et enfin surtout des pièces de 5 fr. en or, toutes fabriquées ou sur le point d'être finies, des empreintes, des poinçons, des jeux de lettres, des matrices ayant servi ou pouvant servir à la fabrication de pièces de 5 fr. et de 10 fr.

Tous ces objets trouvés à première vue suffisaient pour faire arrêter immédiatement les habitants de cette maison, et ils ont été conduits à l'Evêché pour être mis à la disposition. La maison, maintenant gardée par des agents, sera l'objet d'une perquisition minutieuse, et il y aura à saisir une quantité considérable de pièces de conviction, car il serait difficile d'imaginer une installation plus complète et mieux outillée.

Des jeux de sonnettes assez compliqués étaient destinés du reste à prévenir les surprises et correspondaient dès le portail d'entrée dans les diverses parties de la maison.

Comme une assez grande quantité de ces pièces ont été mises en circulation, voici comment on peut les reconnaître: 1° aux palmes du revers plus rapprochées et plus larges dans les fausses pièces que dans les bonnes; 2° au nom du graveur « Barre » qui est presque illisible; 3° aux lettres du mot FRANCS qui « chevauchent » comme on dit en imprimerie, c'est-à-dire qui ne sont pas parfaitement alignées.

— Les journaux de Lyon et de Saint-Etienne ont plusieurs fois parlé avec éloge du système de chemin de fer inventé par un Stéphanois, M. Rouchouse, et dont l'ingénieux mécanisme permet de prévenir les accidents qui se produisent si fréquemment sur les voies ferrées.

Nous avons le plaisir d'annoncer que cette appareil est exposé dans la salle du Collége de Roanne.

Cette exposition a lieu tous les jours, le dimanche, de 10 heures du matin à 8 heures du soir; et dans la semaine, de 6 heures à 8 heures du soir.

Partout M. Rouchouse a reçu les encouragements de la presse et l'approbation des hommes les plus compétents. On ne saurait, en effet, témoigner trop de sympathie pour la persévérance ot la courageuse initiative de ce simple ouvrier passementier, qui a prélevé sur son labeur quotidien le temps et les fonds nécessaires à l'exécution des innovations que lui suggérait son esprit inventif.

Non-seulement M. Rouchouse a le mérite de la découverte, mais il a, de plus, celui d'avoir fabriqué lui-même l'appareil réduit qu'il nous met sous les yeux. — M. Rouchouse se rend à Paris; son appareil figurera à l'exposition universelle, mais il croirait manquer à ses devoirs en ne venant pas d'abord demander à ses concitoyens leur approbation et leur appui.

—

— Le conseil de révision de Lyon a annulé, à l'unanimité, le jugement du 1er conseil de guerre qui condamnait le gendarme Lapierre, de la brigade de Saint-Chamond, à la peine de cinq ans de travaux forcés, pour tentative d'assassinat sur la personne de son maréchal-des-logis.

L'affaire va être portée devant un autre conseil de guerre.

— Un nouveau procédé de blanchissage universel à froid a été découvert par MM. Tessié de Mothay et Rousseau.

L'agent mis en œuvre est le permanganate de soude un peu acide, préparé très économiquement par une méthode nouvelle. Quant à l'ageut direct de ce blanchiment, c'est l'ozone qui se dégage du permanganate.

Pour faire ce blanchissage, il suffit de deux immersions peu longues, avec foulage, d'abord dans une dissolution de permanganate, puis dans une eau acidulée avec de l'acide sulfureux. La répétition de cette double immersion donne à tous les tissus, soie, coton, lin ou chanvre, une blancheur éclatante.

Le même permanganate de soude permet à M. Tessié de Mothay d'extaire très-économiquement de l'air de l'oxigène et de l'azote purs.

---

sible; sans le thé, point de rêves joyeux. C'est Fô, le Dieu puissant et bon, qui a semé le thé sur la terre pour réjouir l'humanité dans les bons comme dans les mauvais jours. Impossible de terminer cette heuseuse fête sans une tasse du breuvage accoutumé.

— Voulez-vous que j'appelle nos serviteurs? demanda-t-ele.

— Inutile, chère enfant; qu'est-il besoin d'étrangers près de nous? ne suis-je pas le premier et le plus obéissant de tes serviteurs? C'est moi, si vous le permettez, madame, qui aurai l'honneur de faire infuser la céleste plante; c'est moi qui aurai le plaisir de la verser, bouillante et parfumée, dans la tasse de porcelaine que je veux vous présenter à genoux.

Elle lui envoya, pour le remercier, le plus beau des sourires qu'ait jamais fait éclore bouche humaine.

Le vice-roi se mit a l'œuvre.

De ses mains quasi-royales, il enflamma le naphte disposé sous la bouilloire et jeta dans l'eau frissonnante quelques feuilles de Pekao.

Il prit ensuite, sur le dressoir, deux tasses de porcelaine, deux chefs-d'œuvre, sortis récemment des mains du meilleur ouvrier du Céleste Empire.

Et, dans chacune des deux tasses, il sema une pincée de cassonnade, substance alors rare en Chine et d'une grande valeur.

Phénomène étrange!

Kou-ei-li-ang étsit devenu tout à coup d'une pâleur livide, et sa main tremblait tandis qu'il précipitait la matière sucrée au fond des tasses.

Il tournait fort heureusement le dos à Fleur-de-Thé, sans cela la jeune femme eût certainement été épouvantée de sa pâleur et de son tremblement.

VIII.

— Rose de ma vie, lui dit seudain Kou-ei-li-ang, voici qu'il se fait tard, et je m'aperçois que nos coolies ont oublié le thé. Sans le thé, point de bon repas; sans le thé, point de sommeil pai-

Un violent combat se livrait en lui:

— Oui, murmurait-il, elle est bien belle, mais la richesse est bien plus belle encore; elle est bien bonne, mais l'or est meilleur que la meilleure des femmes.

De qui voulait-il donc parler?

Lorsqu'il eut murmuré ou plutôt pensé ces choses, il grinça tout bas des dents comme un homme qui réagit contre l'inspiration de son âme; puis, d'un geste fébrile, il saisit un petit flacon caché dans sa ceinture et versa quelques gouttes du contenu dans l'une des tasses.

Pourquoi donc n'en versa-t-il que dans une seule?

Si rapide qu'eût été exécutée cette action, elle n'échappa point à Fleur-de-Thé.

La jeune femme frissonna instinctivement.

Cela lui fit l'effet d'un seau d'eau froide qu'on lui aurait versée sur la tête.

Et elle, tout à l'heure si heureuse, si confiante, se prit à songer à ses craintes premières, alors que son père Ta-Ou lui annonça qu'elle allait devenir la septième femme du vice-roi.

La septième femme!

Mon Dieu! si les six autres avaient passé comme elle dans ce kiosque enchanté, une pareille soirée d'extase, pourquoi donc étaient-elles mortes si vite?

Toutes ces pensées, toutes ces craintes se pressaient tumultueusement dans son cerveau en feu, mais elle n'en fit rien paraître.

Kou-ei-li-ang, cependant, avait rempli les deux tasses de cette fine décoction des feuilles du Pekao, qui embaume si agréablement le palais et reconforte si bien l'estomac.

Son visage était redevenu calme et souriant.

Selon sa promesse, il posa sur un plateau de laque la tasse destinée à sa jeune femme, et, se mettant à genoux devant elle, il la lui présenta en disant:

— A ma bien-aimée, à ma souveraine! Que ce breuvage préparé par mes mains procure longue vie, joyeux rêve et santé!

Il dit cela d'une voix si caressante, en la regardant d'un regard si limpide, qu'elle se reprocha soudain comme un péché les soupçons qu'elle venait de concevoir sur son compte.

Elle prit la porcelaine.

Elle l'approcha de ses lèvres.

Toujours à genoux, pressant dans ses mains la main gauche de la jeune femme, il la regardait boire.

Elle s'arrêta tout à coup.

— L'autre jour, dit-elle d'une voix câline, lorsque le bonze nous a unis, nos lèvres se sont désaltérées à la même coupe; pourquoi, mon ami, ne renouvellerions-nous pas ce soir, en face de Dieu, cette même cérémonie?

— Oh! le fol enfantillage! dit-il en cachant son trouble sous un rire forcé.

— Je sais bien que c'est un enfantillage, dit-elle; mais qu'importe, s'il me fait plaisir? J'y tiens beaucoup. Bois le premier, mon cher époux.

— Y pense-tu?

— Tout à l'heure, ne m'as-tu pas nommée ta bien-aimée? Eh bien, en qualité de bien-aimée j'exprime un vœu: Bois le premier.

— Et non! dit-il.

— Tout à l'heure, ne m'as-tu pas nommée ta souveraine? Eh bien, en qualité de souveraine j'exprime un ordre: Bois le premier!

Il se leva en haussant les épaules.

— Chère Fleur-de-Thé, dit-il, j'ai besoin de repos; de grâce, finissons ce badinage.

Francis Tesson.

(*La suite au prochain numéro*).

CREDIT FONCIER
D'AUTRICHE

EMISSION
de 500,000 Obligations foncières

SÉRIE SPÉCIALE
GARANTIE PAR HYPOTHÈQUE
SUR DES BIENS DE L'EMPIRE D'AUTRICHE QUI SE COMPOSENT:
D'Immeubles à Vienne, d'une contenance de

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

123,307 mètres ;

D'Immeubles ruraux, d'une contenance de 1,574,244 hectares.

Ces biens s'élevant à **375** millions de francs, d'après l'estimation que le Crédit foncier d'Autriche en a faite conformément à ses statuts, les Obligations émises représentent moins de **50** % du montant du gage hypothécaire.

Les Obligations sont de 120 florins, ou **300 francs** chacune.

Elles rapportent un intérêt de 6 florins ou **15 francs** par an, payables par **semestre**, le 1er mars et le 1er septembre, sur les principales places d'Emission.

A Paris, l'intérêt est payable **en francs, sans charge ni retenue.**

Les Obligations sont remboursables au pair, en **46 années**, par voie de tirage au sort.

Le premier tirage se fera le 1er juillet 1867.

L'EMISSION a lieu au prix de **230 fr.**, payables comme suit :

En souscrivant.	**30 francs.**	
Lors de la répartition. . .	**50**	—
Le 10 mai 1867.	**75**	—
Le 10 juillet 1867.	**75**	—
Total. . . .	**230 francs.**	

Les obligations seront délivrées avec jouissance du 1er mars 1867.

Les souscripteurs auront la faculté d'anticiper les versements avec escompte de 4 0/0.

Ces Obligations seront cotées à la Bourse de Paris.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les jeudi 7, vendredi 8 et samedi 9 mars 1867

A PARIS :

A la succursale du **CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE**, 21, rue Neuve-des-Capucines ;

A la **SOCIÉTÉ GÉNÉRALE** *pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France ;*

Au siége social, 68, rue de Provence.

DANS LES DÉPARTEMENTS :

Chez tous les agents et correspondants de la **Société générale**, chez les représentants du **Crédit foncier d'Autriche** et du **Crédit Lyonnais.**

La souscription sera ouverte en même temps à **Vienne**, au CRÉDIT FONCIER D'AUTRICHE, et à **Londres, Amsterdam, Berlin, Francfort, Hambourg, Dresde, Munich, Stuttgard, Cologne, Genève, Bâle, Bruxelles** et **Anvers.**

Les souscriptions seront reçues directement ou par correspondance ; elles devront être accompagnées **du premier versement de 30 francs.**

Dans le cas où les demandes excèderaient le nombre de 500,000 Obligations, les souscriptions seront soumises à une réduction proportionnelle.

L. B.

Nous avons déjà parlé du Paris-Guide. Ce livre que l'on annonce pour le mois de mars réalise une grande idée et répond à une indispensable nécessité pratique pour tous ceux qui se rendront cette année à Paris.

Paris raconté et décrit — en même temps un tableau et un guide pratique — par les principaux littérateurs et savants français, illustré par les premiers artistes : cela sera certainement une œuvre unique dans son genre. — Parmi les 120 collaborateurs de ce travail encyclopédique, nous remarquons les noms de *V. Hugo* à qui est due l'introduction, de *E. Pelletan*, qui raconte les transformations successives de la ville, de *Louis Blanc*, qui décrit le vieux Paris. M. *Renan* explique l'Institut, M. *Sainte-Beuve* révèle l'Académie française, M. *Littré* juge l'Académie de médecine, M. *Michelet* le collége de France. — *Théophile Gautier* et *Paul de Saint-Victor* dirigent les promenades à travers le Louvre et le Luxembourg, *Edgard Quinet* nous accompagne au Panthéon, *Viollet-Leduc* nous ouvre les églises, *Alexandre Dumas* et *Taine* esquissent l'Ecole des beaux-arts, *E. Augier* représente le Théâtre français. A l'article Barreau et Tribunaux nous rencontrons les noms de *Berryer* et de *Jules Favre*. — *Jules Simon* nous initie aux mystères des prisons, *E. de Girardin* et *Laboulaye* expliquent le mécanisme de la presse, *J. Janin* se fait l'historien des collectionneurs de livres, *Didot* décrit l'imprimerie, *G. Sand* rend hommage à la nature dans les parcs et jardins de Paris, — *A. Karr* tient le marché aux fleurs, *Nélaton* donne l'organisation des hôpitaux, — et les questions de finances sont traitées par *E. Forcade* et *Adam*, etc.

En s'adressant aux illustrations et aux spécialités, les Editeurs ambitionnent de publier un livre de haute littérature. Ce sera la philosophie en même temps que la statistique des richesses et des misères de la grande ville.

La librairie ACHILLE FAURE, qui a édité l'année dernière avec un très-grand succès, *l'Art d'accommoder les restes*, vient de publier, par le même auteur, un livre qui ne peut manquer d'être accueilli par le public avec les sympathies, *LA CUISINE POUR TOUS, A B C pratique à l'usage des Ménagères*, un joli volume cartonné du prix de 1 fr. 25. C'est un Manuel complet de cuisine économique, sous une forme simple, familière et à la portée de toutes les cuisinières. Pour recevoir le volume *franco*, il suffit d'envoyer en timbres-poste la somme de 1 fr. 25 à la librairie Achille Faure, 18, rue Dauphine.

MUSÉE DES FAMILLES, 29, rue St-Roch, Paris, et chez tous les libraires. Paris, 6 fr. par an ; départements, 7 fr. 50 (*franco*).

SOMMAIRE DU NUMÉRO DE FÉVRIER 1867 : *Le Panthéon du dix-neuvième siècle.* IV. *Auteurs dramatiques*, par Bertall (1 grav.). — *Nouvelles et voyages. Aventures merveilleuses mais authentiques du capitaine Corcoran*, par Alf. Assollant (4 gr.). — *De Paris à Madrid. Notes d'un touriste*, par V. Fournel (2 gr.). — *Misère et Pauvreté*, légende flamande, par C. Narrey (5 g.). — *Chronique du mois. M. Cousin et M. Ingres*, par Jules Janin (2 grav.). — *Les Merveilles de l'art chrétien. L'abbaye de Beaulieu*, par E. Renaudin (1 gr.). — *Mercure de France.* Théâtres. Sciences. De l'accroissement de la population en France. Petite correspondance. Bibliographie.

ADMISSION AUX ECOLES DU GOUVERNEMENT.

Institution préparatoire, 97, boulevard Saint-Michel, Paris. La première division comprend l'Ecole de la Marine ; la 2e les candidats aux Ecoles Polytechnique, Militaire, Centrale, et les aspirants au baccalauréat ès-sciences. — De nouveaux cours, ouverts le 1er avril prochain, ont pour but d'assurer l'admission des élèves en leur faisant gagner un temps précieux. — S'adresser au Directeur.

L. B.

EN S'ABONNANT A

L'AVENIR NATIONAL, grand journal, quotidien, politique, littéraire, commercial, qui va bientôt entrer dans sa 3e année, et dont le succès a été si rapide, on reçoit *gratuitement*, deux fois par semaine, un magnifique journal d'illustrations l'UNIVERS ILLUSTRÉ.

L'AVENIR NATIONAL a pour rédacteur en chef, M. A. PEYRAT ; pour rédacteur principal, M. Taxile DELORD ; pour principaux collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, GAIFFE, HORN, Georges POUCHET, Amédée GUILLEMIN, D'ORNANT, Jules MAHIAS, L. LEGAULT, Ch. QUENTIN, Ch. HABENECK, CRUSSARD, CAMPENON, Ed. PUTHOD, A. DRÉO, E. DE SONNIER, Léon LOISEAU.

Il publie des correspondances spéciales de Londres, Florence, Venise, Bruxelles, La Haye, Genève, Vienne, Berlin, Madrid, New-Yorck, Rio-de-Janeiro, etc.

L'AVENIR NATIONAL publie une *Revue hebdomadaire* par M. P. VERNIER, une revue quotidienne de la Bourse et des différents marchés du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

L'abonnement à l'AVENIR NATIONAL et à l'UNIVERS ILLUSTRÉ réunis coûte le même prix que l'abonnement aux autres journaux politiques (16 francs par trimestre pour les départements).

On s'abonne par un mandat sur la poste, à l'ordre du directeur, ou une traite sur Paris, 9, rue d'Aboukir, Paris.

MAGASINS GÉNÉRAUX DE ROANNE

(Décret du 30 juillet 1863).

Entrepôt, transit, consignation

Vins, alcools, céréales, etc.

Les Magasins généraux et publics offrent les avantages suivants :

Ils reçoivent en *franchise de droit et de régie*, toutes les marchandises qui en sont susceptibles jusqu'au jour de la sortie : les vins, les 3/6, eaux-de-vie, avoines, viandes salées, etc.

Ils emmagasinent à prix réduits et délivrent des WARRANTS *permettant d'emprunter sur la marchandise.*

Ils procurent le placement de toutes les marchandises qui leur sont confiées à des conditions de commission très-avantageuses.

Ils se chargent du dépôt comme du règlement des *délaissés pour compte et des colis en souffrance à la gare.*

Les propriétaires de vignes trouveront dans les Magasins de très-grandes facilités pour la prompte vente de leurs vins. D'un autre côté, les consommateurs trouveront là, pour leurs *approvisionnements*, avec l'avantage d'éviter des courses onéreuses et les frais d'intermédiaires, une grande variété dans les prix et les qualités.

S'adresser à M. A. SEGUIN, permissionnaire

AU CHATEAU DU MARAIS

Ou rue de l'Entrepôt, en face la gare des marchandises.

MAISON DE CONFIANCE POUR LA POSE DES DENTS

M. FERARY, Mn-DENTISTE

Rue de la Loire, 10

A SAINT-ETIENNE

Spécialité pour les nouveaux dentiers succionnels sans ressorts, s'adaptant par la pression atmosphérique. Pièce partielle d'une ou plusieurs dents, sans ressorts ni crochets, se posant sans nécessiter d'extraction de racines, s'adaptant par la succion simple.

Ressemblance naturelle.

Guérison assurée des dents sans extraction.

Redressement des dents toujours certain chez les enfants.

Cédant aux demandes qui lui ont été faites par plusieurs habitants de Roanne, M. FERARY viendra très régulièrement, le 25 de chaque mois, et séjournera jusqu'au 26, à 4 heures du soir.

Visites à domicile sur demande.

HOTEL DU NORD.

La douce Revalescière du Barry guérit, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgie, glaires, vents, acidités, pituite, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, toux, asthme, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 60,000 cures rebelles à tout autre traitement, parmi lesquelles celle de S. S. le Pape, le maréchal duc de Pluskow, Mme la marquise de Bréhan, etc., etc. — Elle économise mille fois son prix en d'autres remèdes. En boîtes, 1/4 kil., 2 fr. 25 ; 1 k., 7 fr. ; 6 k., 32 fr. ; 12 k., 60 fr. Du Barry et Cie, 26, place Vendôme, Paris, et en cette ville, chez les Pharm. et Epiciers. La Revalescière chocolatée aux mêmes prix.

L. B. 6—1

Pour tous les articles non signés : SAUZON.

MERCURIALES

Dernier marché.	Roanne	Montbrison.
Froment 1re qualité . . .	5 00	5 00
Froment 2e id. . . .	4 80	4 65
Froment 3e id. . . .	4 60	4 30
Seigle 1re qualité. . . .	3 00	2 90
Seigle 2e id.	2 90	2 80
Seigle 3e id.	2 80	» »
Orge.	2 70	2 70
Avoine	1 90	1 75
Haricots.	3 50	» 00
Farine 1re qualité. . . .	61 »»	62 00
Farine 2e id.	58 »»	59 00
Farine 3e id.	45 00	» 00
Foin les 100 kilo	5 50	6 00
Paille.	4 00	4 10

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de Me MARCHAND, avoué à Roanne.

REVENTE

SUR SURENCHÈRE

D'IMMEUBLES

Situés à Belleroche (Loire)

Le mardi 26 mars 1867, entre 10 heures du matin et une heure du soir, en l'audience et pardevant le Tribunal civil de première instance séant à Roanne, au palais de justice, sis place Saint-Etienne.

Elle est poursuivie par M. Jean-Claude Desseigné, prêtre, curé de la commune de Belleroche, y demeurant, surenchérisseur, ayant pour avoué Me MARCHAND, demeurant à Roanne ;

Contre : 1° M. Joseph Odin ; 2° M. Jean-Marie Odin, tous deux propriétaires, demeurant à Saint-Germain-la-Montagne, acquéreurs surenchéris, ayant pour avoué Me Auclair, demeurant aussi à Roanne ;

2° M. Benoît-Marie-Eusèbe Thivind, et, de lui autorisée, Madame Rosalie Longin, son épouse, propriétaires, demeurant à Belleroche, lieu de la Citrière, vendeurs, ayant pour avoué Me Vial, demeurant aussi à Roanne.

DÉSIGNATION

DES IMMEUBLES A VENDRE.

Une propriété, située sur la commune de Belleroche (Loire), composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, aisances, jardin, prés, terres, vassibles et bois, d'une superficie totale de vingt-sept hectares quatre-vingt-un ares soixante-quinze centiares environ, figurant au plan cadastral sous les numéros 296, 309, 387, 462, 508, 521, 524, 538, 512, 834, 528, 525, 525 (bis), 527, 527 (bis), 539, 552, 835, 510, 269, 399, 419, 541, 542, 381, 379, 386, 401, 402, 418, 428, 462 ou 463, 476, 480, 511, 513, 526, 833, 536, 537, 538, 495, 495 (bis), 368, 382, 402, 403, 415, 434, 479, 478, 520, 522, 523, 523 (bis), section B, 596, 380, 57, 79, 167, 381, 78, 384, 406, 409 et 386 de la section C.

Dans cette propriété, sont compris « tous les immeubles que les époux » Thivind et Longin, susnommés, pos- » sédaient (au 6 septembre 1866) sur la » commune de Belleroche, quels qu'ils » soient et lors même qu'ils ne se trou- » veraient pas compris dans l'énumération cadastrale ci-dessus faite, et tous » les foins et pailles provenant de la » récolte de l'année 1866. »

La propriété ci-dessus a été vendue par les époux Thivind et Longin aux sieurs Joseph et Jean-Marie Odin, au prix de dix-neuf mille francs, suivant acte reçu Me Chignier, notaire à Chauffailles, le six septembre dernier.

M. Desseigné, créancier inscrit, a surenchéri cette vente d'un dixième, et en a porté le prix à vingt-un mille francs.

Par jugement contradictoire du Tribunal civil de Roanne, du vingt-huit janvier dernier, la caution présentée a été reçue.

En conséquence, les immeubles ci-dessus décrits seront revendus aux enchères, en un lot, aux lieu et époque et devant le tribunal indiqués, sur la mise à prix de vingt-un mille francs, ci . . . . . 21,000 fr.

L'adjudicataire devra exécuter les clauses et conditions de la vente consentie aux frères Odin, dont une expédition a été déposée au greffe du Tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance, excepté pour la faculté de rachat, laquelle a été déclarée nulle par le jugement mentionné.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le deux mars mil huit cent soixante-sept, fol. , c. . Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Signé, CARTIER.

Etude de Me Henry JACQUES, avoué à Roanne, rue des Bourrassières, 3, successeur de Me ROCHARD.

VENTE

PAR

SUITE DE SURENCHÈRE

EN UN SEUL LOT

D'UNE MAISON

ET DÉPENDANCES

Situées au bourg de Lagresle

Adjudication au mardi dix-neuf mars mil huit cent soixante-sept, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, entre dix heures du matin et une heure du soir.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

Telle qu'elle est insérée au procès-verbal de saisie et au cahier des charges.

ARTICLE UNIQUE.

Une maison servant d'auberge, située au bourg de Lagresle, suivie d'une petite cour, autrefois en jardin, et close de murs.

Cette maison est construite en pierres, chaux et sable, et couverte en tuiles creuses. Elle a sa façade du côté de matin, sur laquelle on lit : *Au Petit-Saint-Jean.* Elle prend ses jours et entrées, du même côté, par trois croisées et une porte au rez-de-chaussée ; par quatre croisées au premier étage, et par quatre ouvertures donnant dans le grenier. Du côté de soir, donnant dans la cour, elle prend entrée par une seule porte au rez-de-chaussée. Du côté de nord, elle prend ses jours par une croisée au rez-de-chaussée et une au premier étage.

A côté et au nord de la maison ci-dessus décrite, il existe un autre bâtiment, construit en pierres, chaux et sable, et couvert en tuiles creuses. Il a également sa façade du côté de matin, où il prend ses jours et entrées, savoir : au rez-de-chaussée, servant d'écurie, par une porte et une croisée ; au premier étage, par une croisée ; et au-dessus, par une ouverture éclairant le grenier. Du côté de midi, donnant dans la cour, il prend ses jours, savoir : au rez-de-chaussée, servant actuellement de boutique à tisser, par trois croisées, et entrée, par une porte placée du côté de matin ; au premier étage, il prend ses jours par trois croisées ; une mauvaise montée d'escaliers en bois, placée en dehors, dans la cour, conduit au premier étage de ce bâtiment, qui prend entrée par deux portes, dont l'une est vitrée.

Les immeubles ci-dessus désignés ne forment qu'un seul tènement, qui se confine : au matin, par chemin allant du bourg de Lagresle à Sevelinges ; au nord, par jardin à M. Muguet Antoine ; au soir, par bâtiments à M. Cherpin Pierre ; au midi, par cour au même.

Ils ont une contenance superficielle, y compris la cour, d'environ deux ares quarante centiares, et sont désignés sur le plan cadastral de la commune de Lagresle, sous le numéro 4 de la section A.

Tous ces immeubles sont situés au bourg de Lagresle, canton de Belmont, arrondissement de Roanne, département de la Loire.

Ils ont été saisis suivant procès-verbal de l'huissier Dufour, de Roanne, en date du dix-neuf septembre mil huit cent soixante-six, enregistré et dénoncé conformément à la loi, puis transcrit au bureau des hypothèques de Roanne, ainsi que l'exploit de dénonciation, le vingt-quatre du même mois, volume 88, numéro 2 ;

A la requête de M. Plassard aîné, négociant, demeurant à Laclayette (Saône-et-Loire) ;

Contre Madame Philiberte Duret, veuve de Charles Sirot, ex-débitante, propriétaire, demeurant à Lagresle.

M. Ferdinand Fouilland, propriétaire, demeurant à Lagresle, en a été retenu adjudicataire, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, du vingt-neuf janvier mil huit cent soixante-sept, moyennant le prix de trois mil sept cent soixante-quinze francs, outre les charges.

Suivant acte fait au greffe dudit Tribunal, le six février suivant, dénoncé conformément à la loi, MM. Louis Bonnefond, propriétaire et maire, et Antoine Accary, propriétaire et boulanger, demeurant tous deux à Cuinzier, ont déclaré surenchérir du sixième sur le prix d'adjudication, et ont offert de porter la mise à prix à quatre-mille quatre cent quatre francs quinze centimes, outre les charges.

Cette surenchère a été validée par jugement du Tribunal civil de Roanne, en date du dix-huit février mil huit cent soixante-sept, rendu contradictoirement entre :

1° M. Louis Bonnefond, propriétaire et maire ;

2° M. Antoine Accary, propriétaire et boulanger, demeurant tous deux à Cuinzier ;

Demandeurs, ayant pour avoué Me Henry JACQUES, d'une part ;

Et M. Ferdinand Fouilland, propriétaire, demeurant à Lagresle, défendeur, ayant pour avoué Me Marchand, d'autre part ;

Et Madame Philiberte Duret, veuve de Charles Sirot, propriétaire, demeurant à Lagresle, défenderesse, ayant pour avoué Me Gay, d'autre part ;

Et M. Plassard aîné, négociant, demeurant à Laclayette, défendeur, ayant pour avoué Me Henry JACQUES, d'autre part ;

Et M. Pierre Bayon, notaire, demeurant à Sevelinges, défendeur, ayant pour avoué Me Vial, d'autre part.

Ce jugement a fixé le jour de la nouvelle adjudication au mardi dix-neuf mars mil huit cent soixante-sept.

En conséquence, la vente aura lieu au jour indiqué, en l'audience des criées du Tribunal civil de Roanne, entre dix heures du matin et une heure du soir, sur la mise à prix de quatre mille quatre cent quatre francs quinze centimes, ci. . . . . 4,404 fr. 15 c.

Outre les clauses et conditions portées au cahier des charges.

Les personnes du chef desquelles il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription au bureau des hypothèques de Roanne, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Pour extrait certifié sincère :

Signé, HENRY JACQUES.

Enregistré à Roanne, le premier mars mil huit cent soixante-sept, fol. 39, c. 6. Reçu un franc quinze centimes.

Signé, CARTIER.

Etude de Me MARCHAND, avoué à Roanne.

VENTE

PAR LICITATION

EN DEUX LOTS

D'IMMEUBLES

Situés à Roanne, lieu des Elopés

Le mardi 19 mars 1867, entre 10 heures du matin et une heure du soir, en l'auditoire du Tribunal civil séant à Roanne, place Saint-Etienne, et pardevant M. Bohan, juge en ce siége, commis à ces fins.

Cette vente est poursuivie par : 1° M. Goutorbe, marchand, demeurant à Roanne, faubourg Mulsant ; 2° M. Maurice-Michel Denis, propriétaire et jardinier, demeurant aussi à Roanne, lieu des Elopés ; lesquels ont pour avoué Me MARCHAND, demeurant à Roanne ;

Contre : M. Antoine Donjon, cafe-

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE

tier, demeurant à Roanne, rue Impériale, en sa qualité de subrogé-tuteur d'André et Augustine Denis, enfants mineurs nés du mariage dudit M. Denis avec défunte Marguerite Donjon, colicitant, ayant pour avoué Me Auclair, demeurant aussi à Roanne.

Elle a été ordonnée par jugement contradictoire du tribunal civil de Roanne, du trente-un janvier mil huit cent soixante sept.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES

COMPOSITION DES LOTS

Et mises à prix.

PREMIER LOT.

Article premier.

Un jardin, sis à Roanne, rue de l'Entrepôt, de la contenue superficielle d'environ sept ares cinquante-cinq centiares. Ce jardin est clos de murs et a, au milieu, une petite pièce d'eau, maçonnée. Il est confiné : au matin, par la rue de l'Entrepôt; au midi, par maison et dépendances au sieur Vernay; au soir, par le jardin qui formera le second lot; et au nord, par les bâtiments et cours qui seront décrits aux articles suivants.

Article second.

Une maison avec cour, sise à Roanne, à l'angle des rues des Elopés et de l'Entrepôt. Elle occupe avec la cour une superficie d'environ un are soixante-deux centiares. Elle n'a pas de numéro apparent, mais elle est confinée : au matin, par la rue de l'Entrepôt; au midi, par le jardin décrit en l'article précédent; au soir, par les maison et cour qui vont être décrites à l'article suivant; et au nord, par la rue des Elopés.

En midi de cette maison, il existe une cave qui en fait partie et qui n'en est séparée que par un passage.

Article troisième.

Une maison avec cour, sise aussi à Roanne, rue des Elopés, occupant avec la cour une superficie d'environ un are quatre-vingt-dix-sept centiares. Cette maison n'a pas de numéro apparent, mais elle est confinée : au matin, par la cour et maison décrites à l'article précédent; de midi, par le jardin décrit à l'article premier; de soir, par la terre ou jardin qui va être décrite; et de nord, par la rue des Elopés.

Mise à prix : quatre mille francs, ci . . . . . 4,000 fr.

SECOND LOT.

Article unique.

Une terre ou jardin, sise également à Roanne, rue des Elopés, de la contenue superficielle d'environ trois ares, confinée : de matin, par le jardin décrit à l'article premier du premier lot et la maison décrite à l'article troisième; de midi, par propriété au sieur Vernay; de soir, par propriété au sieur Chamboduc; et de nord, par la rue des Elopés.

Il existe sur cet immeuble une petite écurie à porcs qui en fait partie.

Mise à prix : deux cents francs, ci . . . . . 200 fr.

Les deux fonds sont cultivés par M. Denis, et les bâtiments sont habités par lui et par plusieurs autres personnes à titre de locataires.

Ils sont, ainsi qu'il a été dit, situés en la commune de Roanne, canton et arrondissement de ce nom.

Ils seront vendus aux enchères, aux lieu et époque et sur les mises à prix indiqués et moyennant l'exécution des clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe du tribunal, où l'on pourra en prendre connaissance. Les étrangers sont, de droit, admis à concourir aux enchères.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

Enregistré à Roanne, le vingt-trois février mil huit cent soixante-sept, fol. , c. . Reçu un franc quinze centimes, décime et demi compris.

Signé, CARTIER.

NOTA. — C'est par erreur que cette même vente a été annoncée dans le numéro *précédent* pour le 5 mars courant.

Etude de Me DUFOUR, huissier à Roanne

VENTE JUDICIAIRE

Le lundi onze mars mil huit cent soixante-sept, et jours suivants, s'il y a lieu, à neuf heures du matin, il sera procédé, à Roanne, en face du dépôt des machines du chemin de fer, au-devant du domicile des mariés Claude Chasseriau et Jeanne Chauveau, cafetiers-restaurateurs, à la vente aux enchères publiques et au comptant, de divers effets mobiliers, consistant en un billard et accessoires, tables, chaises, comptoir, pendule, poêle, fourneau, bois de lits, lits en fer, cruches à bière, bouteilles, etc.

Pour extrait :

Signé, DUFOUR.

A VENDRE

MATÉRIEL DE TEINTURE

Pour couleurs

Composé de chaudière à vapeur, machine à vapeur, tuyautage en cuivre pour conduite de vapeur, pompes, barques en bois, cuve à débouillir à la vapeur, etc. — Calorifère et tout ce qui concerne une sécherie.

S'adresser à E. GENOT.

AVIS AUX CULTIVATEURS

ENGRAIS POUR LA VIGNE

10,000 kil. matières animales : cuirs, vieux chapeaux, vieux lainages à vendre à des prix modérés. S'adresser à César Pouget, marchand de chiffons, rue du Creux-Granger, 6, à Roanne. 3—3

A vendre

UNE MAISON

Située à Roanne, faubourg Clermont, rue du Rivage.

D'un beau produit, ayant des ateliers de tissage pour 20 métiers.

14 Métiers seront compris dans la vente.

Il sera donné toutes facilités pour les payements.

S'adresser à Me VEILLEUX, notaire, ou à M. VIGAUD, quai du Bassin, à Roanne.

APPAREIL FUMATIRE

Système Perrachon, brev. s. g. d. g.

Chez

M. DAUBET

Poêlier-fumiste à Roanne, rue Impériale, maison Petit.

Les refoulements de vent dans les cheminées, ainsi que la pluie et la grêle, sont les causes les plus ordinaires de la fumée dans les appartements. Ce nouvel appareil neutralise complètement ces désagréments.

MÈCHES AROMATIQUES

perfectionnées

pour le soufrage des vins.

GÉLATINE

pour la clarification des vins et des eaux-de-vie.

Pour les demandes en gros et au détail, s'adresser

Pharmacie GARNIER,

seul préparateur,

rue du Collége, 30, à Roanne (Loire).

AVIS. — Exiger sur chaque bande de Mèche et de tablette de Gélatine l'étiquette portant le nom de la pharmacie *Dechastelus*.

Avis très-important

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉCÈS

UN

FONDS DE MARCHAND-TAILLEUR

Ce fonds est très-bien achalandé. Un coupeur, homme de confiance, est attaché à la maison; aussi, sans être tailleur, on peut conserver la nombreuse clientèle.

—

A vendre ou à louer

Un petit Clos, avec jardin et touré de murs dans le clos, situé à 10 minutes de Roanne. On ferait bâtir un logement au gré du locataire, s'il le désire.

—

A VENDRE

UNE PETITE MAISON

Avec une pièce à la suite et un petit jardin;

UNE AUTRE PETITE MAISON

Presque au centre de la ville, très bien située pour un commerce.

On cèderait ces diverses propriétés à de très bonnes conditions, avec sûreté et facilité pour les paiements.

S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70.

Etude de Me VUILLERMOZ, notaire à Perreux.

CAPITAUX A PLACER

SUR HYPOTHÈQUES

S'adresser audit M. VUILLERMOZ.

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour entrer en jouissance de suite

UNE TRÈS-JOLIE

MAISON DE CAMPAGNE

Située au bourg de Villerest

Cette maison, formant un bel appartement de 5 pièces tapissées, avec cheminées de marbre, est entièrement neuve et jouit d'une vue très-agréable.

Elle est bâtie au milieu d'un clos de vigne, avec un jardin fantaisie, planté d'un grand nombre d'arbres fruitiers et d'agrément.

On donnera toutes les facilités désirables pour le paiement.

Pour les renseignements, s'adresser à Me AUROUX, notaire à Roanne.

EMPLACEMENT A VENDRE

ruede l'Asile, faubourg Mulsant

S'adresser à Me DUMONT, notaire à Roanne.

AVIS

Madame veuve **Ravelly** et ses **fils** ont l'honneur de prévenir le public qu'ils continueront le commerce des papiers peints et la profession de plâtrier-peintre. 10—8

GRANDE MAISON

AVEC BOUTIQUES A TISSER

JARDIN ET DÉPENDANCES

A VENDRE

rue des Aqueducs, à Roanne

S'adresser à Madame BARNAY, rue du Collége, et à Me AUROUX, notaire à Roanne.

On donnera toutes facilités pour le paiement.

On demande une **domestique** d'un certain âge. Tout le travail qu'elle ferait, l'après-dîner, en gardant le magasin serait pour elle.

S'adresser au bureau du journal, rue Impériale, 70, à Roanne.

PLUS DE FROID AUX PIEDS

NI D'HUMIDITE

Avec les Semelles LACROIX, bté s. g. d. g. de 75 c. à 2 fr. 50

Chez M. FAISANT, bottier, rue de la Sous-Préfecture, 25, à Roanne. 30—9

A VENDRE

VASTES EMPLACEMENTS

POUR CONSTRUCTIONS ET FABRIQUES DE COTONNES

Rue du Marais, à Roanne.

S'adresser à Me AUROUX ou à Me DUMONT, notaires à Roanne.

A LOUER

au premier novembre 1867

LES

APPARTEMENTS

OCCUPÉS PAR

L'HOTEL ROCCA

S'adresser à M. VADON Camille.

ON DEMANDE

Une **femme de chambre** sachant repasser et coudre.

S'adresser au bureau du Journal, rue Impériale, 70.

LES SAVONS SULFUREUX

PARFUMÉS, DE Ao MOLLARD,

Font disparaître les Dartres, Boutons, Engelures et Démangeaisons. La *Pommade sulfureuse parfumée* fortifie les cheveux et conserve leur nuance; l'*Eau sulfureuse parfumée* empêche leur chute, enlève les pellicules et redonne à la chevelure la vitalité qu'elle avait perdue.

Pour éviter la contrefaçon, tous ces produits sont revêtus de la signature

Dépôts à Roanne, chez MM. GARNIER, pharmacien; CHAMBOSSE, coiffeur.

ON DEMANDE des *Reéprsentants* pour le placement d'*articles anglais* et *américains* de vente courante. Position très-lucrative. Il ne sera répondu qu'aux *propositions sérieuses*, et *celles* avec *cautionnement provisoire* seront préférées. C. M. D. et Cie, manufacturiers à Liverpool, 34 et 38, Church Strect. L. B. 6—5

FOIN A VENDRE

S'adresser à M. CHENAUX, régisseur de M. DE RAINNEVILLE.

AVIS TRÈS-IMPORTANT

Aux habitants de la ville de Roanne et des environs.

La ville de Roanne n'est plus privée d'un dentiste, vu que

M. & Mme NORMAND

ne voyagent plus.

On les trouve chaque jour à leur domicile. Ils donneront les renseignements les plus positifs sur l'art dentaire, afin que la société ne soit pas abusée par quelques étrangers passagers et autres. Chez eux, le public sera sûr de n'être pas trompé dans sa confiance.

Consultations gratuites tous les jours.

Ils se chargent, aux prix les plus modérés, de faire toutes les pièces artificielles qui appartiennent à l'art du dentiste. Ouvrages faits par eux-mêmes.

Dents à 5 et 10 fr. au-dessus, garanties; dentiers à tube et montés sur or et platine; dentiers vulcanites (dits caoutchouc); dentiers à succion, ne causant aucun embarras pour la prononciation;

Extraction des dents, plombage, cautérisation, etc.

Rue Sainte-Elisabeth, no 83,

Prenez bien l'adresse.

EXPOSITION GÉNÉRALE DE CHAUMONT

(Haute-Marne)

Procédé infalliible pour faire repousser les Cheveux et en arrêter la chute en peu de temps

EAU ARCHELAIS

Fabrique : Rue St-Paul, No 12, ORLÉANS

Dépôt chez M. CHAMBOSSE, coiffeur

Rue des Bourrassières, à ROANNE

PRIX : 2, 3 et 5 fr. le flacon.

Exiger que les flacons portent mon nom et soient capsulés. — Dépôt au Tribunal de Commerce. — La contrefaçon sera poursuivie.

FABRIQUE DE GRÈS

DE SAINT-PAUL-DE-VÉZELIN

Dont les produits ont obtenu des récompenses à l'exposition universelle de 1855, et deux médailles aux expositions agricoles de 1856 et 1863.

Fabrication : 1° des Tuyaux de Fontaines de toutes dimensions; 2° de toute espèce de Poterie de grès et de terre à feu; 3° de tout ce qui a rapport à l'art du tuilier, soit Briques, Carreaux de toutes sortes, rouges et noirs; tuiles ordinaires et à cordon; Tuyaux de Drainage en grès, de tous numéros; briques réfractaires et pièces réfractaires sur modèle. — Ces divers produits, *cuits à une température très-élevée*, possèdent des qualités complètement indestructibles. Or, MM. les Propriétaires et Industriels, notamment ceux qui veulent faire des drainages, ne doivent pas hésiter à donner la préférence aux tuyaux de Saint-Paul, attendu que, dans les dépenses d'un drainage, celle des tuyaux n'y entre que dans une faible proportion, et cependant, en employant des tuyaux de qualité inférieure, pouvant se détériorer en très-peu de temps, ils s'exposent à perdre la dépense entière et tous les bons effets du drainage.

S'adresser, pour traiter ou pour renseignements, à M. E. GENOT, entreposiaire, marchand de charbons à Roanne.

PHOSPHATE DE FER

De LERAS, pharmacien, docteur ès-sciences

Sous forme d'un liquide sans saveur, analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux; aussi est-il adopté par l'élite des médecins. Il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables, suscités par la chlorose, l'anémie, le travail mensuel ou la leucorrhée; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies. Efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents; tels sont les titres qui engagent Messieurs les médecins à le prescrire à leurs malades. — 2 fr. le flacon. — **Dépôt à Roanne**, à la pharmacie GERBAY. 15—7

EXPOSITION UNIVERSELLE DE LONDRES

CAFE DES GOURMETS

ARÔME SUPÉRIEUR CONCENTRÉ, ÉCONOMIE & FORCE

— PREMIÈRE MARQUE —

La seule médaille d'honneur a été décernée par le jury de l'Exposition Universelle de Londres 1862 à MM. TRÉBUCIEN frères, fournisseurs du Buffet français au palais de l'Exposition, pour l'excellence de leur **Café des Gourmets**. Ce délicieux produit n'est pas un café indigène; c'est un choix supérieur des meilleurs Cafés des îles; il est garanti composé des sortes les plus délicates, et **exempt de tout mélange de chicorée.** La consommation du **Café des Gourmets**, QUI, EN 1864, AVAIT ÉTÉ DE 1,810,430 KILOS, s'est élevée, en 1865, au chiffre de :

Un million neuf cent vingt mille six cents kilos,

ce qui représente, à 80 tasses par 1/2 kilo,

Trois cent sept millions trois cent cinq mille six cents tasses.

Une vente aussi importante ne peut s'expliquer que par la bonne qualité de ce Café et par sa supériorité bien réelle.

Le public doit rigoureusement refuser tout produit qui ne porterait pas la signature ci-contre :

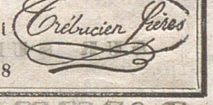

L. B.

Se trouve à Roanne, dans les principales maisons d'épiceries. 15-8

CHOCOLAT-MENIER

On sait que ce fut la *Maison* MENIER qui, par l'abaissement des prix et par une fabrication régulière et constante de bonnes qualités de chocolat, imprima à la consommation de cet aliment le mouvement progressif qu'elle a suivi et qui va toujours en se développant. Cette maison vient de faire un pas de plus pour propager l'usage du chocolat en le livrant au public par fractions de 125 grammes.

Ce fractionnement, qu'on croirait sans importance, aura pour effet de rendre un vrai service aux petites bourses, en leur donnant le moyen de se procurer pour 50 centimes une tablette de chocolat de qualité supérieure, avec tous les signes d'une provenance authentique, au lieu d'accepter le chocolat d'origine non avouée qu'on leur présente au détail. Du reste, les acheteurs de toutes les classes trouveront une commodité, pour le voyage et pour en distribuer aux enfants, à se munir de tablettes d'un petit volume, faciles à casser. L. B. 11—8

FÉCONDATEUR AGRICOLE

Produit précieux et indispensable aux agriculteurs, horticulteurs, jardiniers, pépiniéristes, etc., se vend chez MM. les épiciers, grainetiers, etc. (Lisez l'*Echo roannais* du 10 février). Seul fabricant, L. MONNET, 40, *rue Notre-Dame-des-Victoires, à Paris.*

On désire avoir un concessionnaire dans chaque arrondissement. L. B. 4—2

PLUS DE CHEVEUX BLANCS

MÉLANOGÈNE

De DICQUEMARE AINÉ, de ROUEN.

Pour teindre à la MINUTE EN TOUTES NUANCES les cheveux et la barbe, sans danger pour la PEAU et sans aucune ODEUR. Cette Teinture est SUPÉRIEURE A TOUTES CELLES EMPLOYÉES JUSQU'A CE JOUR.

Prix : 6, 12 et 15 fr. — Fabrique à *Rouen, rue St-Nicolas*, 39; — A *Paris*, chez M. LEGRAND, parfumeur, 307, rue St-Honoré.

A Roanne, chez M. MONTVENOUX, coiffeur-parfumeur, *rue de la Paroisse*

LE PLUS GRAND FLÉAU DE L'HUMANITÉ

C'est les maladies de poitrine

Sur 10 décès, 6 au moins sont produits par ces maladies

Guérison certaine sans remède et par le seul emploi de la **Farine mexicaine** du doctor Benito del Rio, de Mexico.

Prospectus et renseignements donnés gratis au dépôt.

Le dépôt de la Farine Mexicaine se trouve

Roanne, dans toutes les Pharmacies

La Farine mexicaine est le spécifique certain, pour la guérison de la phthisie pulmonaire, de la consomption, de la bronchite et du catarrhe chroniques. C'est un produit naturel et alimentaire qui s'emploie en potages.

Roanne. — Imprimerie Sauzon, un des gérants.

Vu pour légalisation de la signature de l'imprimeur. — Le maire de la ville de Roanne,

Signature de l'imprimeur,

© MÉDIATHÈQUE ROANNAIS AGGLOMÉRATION-ROANNE